



INVESTIR DANS DES PME REGIONALES ET BÉNÉFICIER D'AVANTAGES FISCAUX ATTRACTIFS
DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT BLOQUE POUR UNE DUREE DE 8 A 10 ANS
SOIT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020 AU PLUS TARD

FIPI

LA BANQUE POSTALE INVESTISSEMENT PME

Vous souhaitez investir sur le long terme (argent bloqué de 8 à 10 ans sur décision de la Société de Gestion)* et favoriser le développement d'entreprises régionales non cotées ? Dans ce cas, vous visez à profiter du potentiel de valorisation de ces sociétés en acceptant le risque de ne pas recouvrer la totalité de votre capital investi.

Vous recherchez un placement qui vous donne la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu ? Dans ce cas, vous devrez accepter l'immobilisation de votre épargne pendant une durée longue pouvant aller de 8 à 10 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

Notre réponse : le FIP "**La Banque Postale Investissement PME**".



Souscriptions : en nombre de parts.
Souscripteurs : personnes physiques, en principe.
Versement minimum à l'ouverture :
1 500 €, soit 3 parts A.
Durée de placement et de blocage :
8 ans (avec possibilité de prorogation 2 fois 1 an).
Droits d'entrée : 5 % nets de taxes.
Commission de gestion :
3,60 % nets de taxes par an.

LA BANQUE POSTALE. BIEN PLUS QU'UNE BANQUE.



La Banque Postale est une entreprise du groupe La Poste.



● DIVERSIFIEZ VOTRE PATRIMOINE ET PROFITEZ DU DÉVELOPPEMENT DE PME JUGÉES PROMETTEUSES...

Le fonds d'investissement de proximité (FIP) "**La Banque Postale Investissement PME**" a pour objet d'investir principalement dans des entreprises non cotées ayant un certain stade de maturité (chiffre d'affaires, carnet de commande) et dont la valorisation sera généralement comprise entre 3 et 20 millions d'euros.

Pour la part de l'actif du FIP, éligible au quota d'investissement de 60 %, seront privilégiées les PME régionales exerçant principalement dans les secteurs suivants : industrie, services, distribution, technologies présentant des perspectives de valorisations réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du fonds.

● ... IMPLANTÉES DANS 4 RÉGIONS LIMITOPHES CHOISIES POUR LEUR DYNAMISME

Le FIP "**La Banque Postale Investissement PME**" investira principalement en Ile de France, Bourgogne,

Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur, régions sélectionnées pour leur potentiel de développement.

● UN POTENTIEL DE PERFORMANCE À LONG TERME EN CONTREPARTIE D'UN RISQUE EN CAPITAL ÉLEVÉ

Par sa composition, le FIP "**La Banque Postale Investissement PME**" privilégie le dynamisme en investissant à hauteur de 60 % au moins dans des titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés principalement non cotées⁽¹⁾.

Par ailleurs, afin d'adopter une approche diversifiée, les autres actifs du FIP "**La Banque Postale Investissement PME**", soit les 40 % maximum restant de l'actif, pourront être

investis en instruments financiers tels que des actions (avec une exposition limitée à 10 % de l'actif), des parts d'OPCVM monétaires ou obligataires.

Le FIP "**La Banque Postale Investissement PME**" est destiné aux clients qui souhaitent investir dans un placement porteur d'un potentiel de performance à long terme, en acceptant une absence de liquidité et un risque en capital élevé.

● UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS AU SERVICE D'UNE GESTION DE QUALITÉ

Les sociétés figurant dans l'actif du FIP "**La Banque Postale Investissement PME**" feront l'objet d'une sélection rigoureuse. Elles seront choisies par les professionnels

de la société de gestion spécialisée XAnge Private Equity⁽²⁾. XAnge Private Equity* bénéficie en outre d'une présence établie et active dans les régions sélectionnées.

(1) Émises par des sociétés qui remplissent notamment les conditions suivantes :

- a) Exercent leurs activités principalement dans des établissements situés dans la zone géographique choisie par le fonds et limitée à au plus quatre régions limitrophes, ou, lorsque cette condition ne trouve pas à s'appliquer, y avoir établi leur siège social.
- b) 10 % d'entre elles exercent leur activité ou sont juridiquement constituées depuis moins de cinq ans,

c) Répondre à la définition des PME figurant à l'annexe I du règlement CE n°800/2008 de la Commission du 6 août 2008,

d) Ne pas avoir pour objet la détention de participations financières.

(2) XAnge Private Equity est détenu majoritairement par le Groupe La Poste.

* Voir informations consommateurs.

DES AVANTAGES FISCAUX ATTRACTIFS EN CONTREPARTIE D'UN PLACEMENT BLOQUÉ SUR UNE DURÉE DE 8 À 10 ANS SOIT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020 AU PLUS TARD

⇒ Réduction d'impôt sur le revenu...

Avec le **FIP "La Banque Postale Investissement PME"**, vous bénéficiez, la première année, d'une réduction d'impôt égale à 25% du montant de votre souscription (droits d'entrée compris) jusqu'à :

- 12 000 € pour une personne seule,
- 24 000 € pour un couple marié ou pacsé,

ce qui peut donc représenter une économie annuelle sur le montant de votre impôt sur le revenu de 3 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 6 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune.

⇒ et exonération des plus-values de cession ou de rachat de parts

Vous bénéficiez d'une exonération totale d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux) dès la 8^e année sauf prorogation de la durée du Fonds par la Société de gestion pour une durée maximum de deux fois un an (soit jusqu'au 31 décembre 2020) ou dès la 6^e année en cas de rachat exceptionnel*.

Attention :

La loi de finances pour 2009 (loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008) a institué un plafonnement global (dit "Plafonnement des niches fiscales") de la somme des avantages fiscaux pouvant être obtenus en matière d'impôt sur le revenu, par voie de déductions des revenus, de réductions ou de crédits d'impôt.

Pour l'imposition des revenus de 2010, ce plafonnement annuel a été fixé pour chaque foyer fiscal à 20 000 € majorés de 8 % du Revenu Net Imposable dudit foyer. Le montant de la réduction d'impôt sur le revenu au titre de votre souscription de parts du FIP "La Banque Postale Investissement PME" sera en conséquence pris en compte par l'administration fiscale pour le calcul de ce plafonnement qui, à titre de rappel, prend aussi en compte d'autres avantages fiscaux tels que la réduction ou le crédit d'impôt sur le revenu lié aux dépenses pour l'emploi d'un salarié à domicile.

Récapitulatif des frais de souscription/rachat

Frais à la charge de l'investisseur	Assiette	Taux Barème
Droits d'entrée non acquis au FIP	Valeur de souscription x nombre de parts	5 % nets de toutes taxes
Droits d'entrée acquis au FIP	Néant	Néant
Commission de rachat	Néant	Néant

Récapitulatif des frais de fonctionnement et de gestion du Fonds

Nature des frais	Assiette	Taux Barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum incluant : - la Société de Gestion et le Délégué financier, - le Commissaire aux comptes, - le Dépositaire, - le délégué de la gestion comptable. Voir ci-dessous pour la politique de prélèvement retenue en fin de vie.	Montant des souscriptions ⁽³⁾	Maximum : 3,60% TTC
Frais non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations)	Actif net du Fonds	Frais réels plafonnés à 1,196 % TTC sur la durée de vie du Fonds ⁽⁴⁾
Frais de constitution	Montant assis sur le montant total des souscriptions recueillies	0,5 % TTC
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net de l'OPCVM sous-jacent	2,50 % TTC maximum

Le niveau des frais est calibré au regard du potentiel de performance du Fonds. A défaut d'une certaine rentabilité, ces frais pourront être élevés et de ce fait provoquer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

(3) Montant assis sur la plus petite des deux valeurs suivantes :
- montant de l'actif net du Fonds au 30 juin et au 31 décembre de chaque année ;
- montant total des souscriptions libérées du Fonds.

(4) dans la limite de 1,5 % TTC par exercice.



*INFORMATIONS CONSOMMATEURS

Fiscalité en vigueur au 01/01/2010, sous réserve de modifications législatives ultérieures.

Modalités de souscription du FIP "La Banque Postale Investissement PME" au 18/10/2010.

- Droits d'entrée : 5 % nets de taxes sur le montant souscrit.
- Dates de commercialisation : du 18 octobre 2010 au 28 décembre 2010.
- Durée de vie du FIP : 8 ans (avec possibilité de prorogation 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion) soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.
- Rachat des parts pendant la durée de vie du Fonds, uniquement dans les trois cas suivants : décès, licenciement, invalidité du contribuable ou de l'un des époux ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) soumis à imposition commune. En dehors de ces cas, cession de gré à gré à l'initiative du client. Dans cette hypothèse, l'avantage fiscal acquis à la souscription sera remis en cause si la cession intervient avant 5 ans.
- Commission de rachat : Néant.

Le FIP "La Banque Postale Investissement PME" est un Fonds d'Investissement de Proximité agréé par l'AMF.

À ce titre, il présente les risques spécifiques liés à ce type de placement. Consultez attentivement la notice d'information agréée par l'AMF qui doit vous être remise par votre conseiller financier avant toute souscription.

XAnge Private Equity - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 994 000 €. Siège social : 12 rue Tronchet 75008 Paris. N° d'agrément : GP04000039 en date du 13 juillet 2004.

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 342 454 090 €. Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. RCS Paris 421 100 645. Code APE 6419 Z.

AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de 8 à 10 années sur décision de la société de gestion à compter de la constitution du Fonds (soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

